SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA DIRECTEUR DE L'ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 1996

Nombre de délégués: 130

Date d'affichage de la convocation

12 Novembre 1996

Présents à la séance : 83

Compte-rendu de la séance :

6 Décembre 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le cinq Décembre à 18 H 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Schéma Directeur de l'arrondissement de Béthune s'est réuni à Béthune, à l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de M. Noël JOSEPHE doyen, puis de M André DELORY.

Etaient présents : Les délégués de la Communauté de Communes du Béthunois : MM. BAR, BAROIS, BARRAS, BINOT, BOYS, BREVART, DELAHAYE, DELCLOY, DELANNOY, DELORY, DURIEZ, HOINVILLE, JOSEPHE, MAREVILLE MARTEAU, PACHEKA, VERLOO, VILLEDARY. Les délégués de la Communauté de Communes Artois Lys: MM. BOITEL, CRETEL, DUPONT, ECOLAN, FAIVRE, FLAJOLET, HERNU. HOCQ, PUCHOIS, RAOULT, TAILLY, TERNOY. Les délégués de la Communauté de Communes des Flandres Artésiennes: MM. COURTOIS, FRUCHART, MACHEN, MICHEL, PONT, ROSEAUX, VENEL. Les délégués du District d'Isbergues : MM. DENEUFEGLISE, HEUGHEBAERT, HUGUET, NAPIERAJ, SAVARY. Les délégués du SIVOM du Bruaysis : MM. ADAMSKI, AVIEZ, BONNAIRE, BRABANT, BREVART, COFFRE, DELATTRE (Emile), **DELATTRE** (Alain), DELCOURT, DERICQUEBOURG, DUCOURANT, FLEURET, GOSSELIN, GOUILLART, JANQUIN, KUKLA, LAMBERT, MONGY, MOREAU, PAPALSKI, PESTKA, POHIER, STANKOWIAK. Les délégués du SIVOM des Deux Cantons: MM. CACAN, COPIN, DEALET, DELCROIX, PASQUIER, SOCKEEL, Mmes DELESTREZ, DURIEZ. Les délégués du SIVOM de la Région de Laventie: Mme VAN CORTENBOSCH, M. MOREL. Les délégués du SIVOM du Bas Pays

d'Artois: MM. BARISELLE, CASSEZ, DELANNOY, FRUCHART. Les délégués des communes hors structures: Mmes DELEFLIE, DUHAMEL, M. FONTAINE.

Ont donné pouvoir : M. CRAMMER à Mme HOINVILLE ; M. EMERTON à M. DELORY ; M. DECOFOUR à M. ROSEAUX ; M. FIEVET à M. FRUCHART ; M. GODART à M. MACHEN ; M. VERMESSCH à M. PONT.

<u>Absents</u> – <u>Excusés</u> : MM. ANDRIES, BLONDEL, BUISINE, CHRETIEN, DAVIGNY, DUBOUT, JARRETT, JOSIEN, KASPRZAK, LAGACHE, LEMAIRE, Mme SAELEN. MM CABARET, DELANNOY, FLAN, LEFEBVRE, LEROY, NICOLLE, CATTEZ, BAUDESSON, CANDELIER, DAUTRICHE, DENIS, FREVILLE, IZARD, MINIOT, RIBAUCOURT, RICHEBE, VOISEUX, WACHEUX, BARROIS, CHAVATTE, DANCOISNE, GORILLOT, HERBAUT, RATAJCZAK, COURDENT, DOUEZ, SION, GOUTAY, NOYELLE.

M. Pascal BAROIS, Délégué de la Communauté de Communes du Béthunois ayant été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, les a acceptées.

1 – 03 – <u>SCHEMA DIRECTEUR DE L'ARRONDISSEMENT DE</u> <u>BETHUNE</u>

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- d'engager la procédure de révision du Schéma Directeur de l'Arrondissement de Béthune sur le périmètre défini par arrêté préfectoral du 8 Février 1994.
- d'associer les personnes publiques autres que l'Etat qui en feront la demande, à l'élaboration du nouveau Schéma Directeur, dans le cadre des commissions de travail dont les modalités d'organisation seront fixées par le Bureau du Syndicat.
- de demander, conformément à l'article L 121-2 du Code de l'Urbanisme, que les services de l'Etat assurent une mise à disposition partielle auprès du Comité Syndical pour des tâches spécifiques, les modalités de cette mise à disposition seraient définies en accord avec Monsieur le Préfet du Pas de Calais.
- de solliciter, conformément à l'article L 121–2 du Code de l'Urbanisme et au décret 83–1122 du 22 Décembre 1983 qu'une dotation soit allouée au Syndicat Mixte pour compenser en partie les dépenses matérielles et d'études nécessaires à l'élaboration du nouveau Schéma Directeur.
- de solliciter l'aide financière de la Région et du Département.

Conformément aux articles R 122-5, R 122-6 et R 122-7 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général.
- Aux Présidents des Chambres de Commerces et d'Industrie, Chambre des Métiers et Chambre d'Agriculture.
 - Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

ADOPTÉ

Fait en séance les jours, mois et an que dessus "Suivent les signatures" Pour extrait conforme

Le Président

André DELORY

Certifié Exécutoire le : 6 Janvier 1997

Certifié reçu le : 6 Janvier 1997

en Sous-Préfecture de Béthune (Pas-de-Calais)

Pour copie certifiée conforme

Le Président, André DELORY